

8 FÉVRIER 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Tel que permis, suivant les directives gouvernementales en vigueur dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue sans la présence du public. Conformément à l'arrêté numéro 2020-29 de la ministre de la Santé et des Services sociaux autorisant que les séances soient tenues par tout moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux, les membres du conseil participent à la présente séance par visioconférence. La séance sera diffusée en différé sur le site de la Télévision communautaire de Grande-Rivière et sur les réseaux sociaux à compter de 19 h le 9 février 2021.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 18 h 30.

RÉS. NO. 033-2021 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 034-2021 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse revient sur la présentation publique réalisée la semaine dernière via les réseaux sociaux concernant le projet d'école en permaculture et en agriculture innovante à Val d'Espoir.

Elle tient également à féliciter les organisateurs, principalement l'initiateur, monsieur Roberto Blondin, et tous les bénévoles de la journée Fred la Marmotte de Val d'Espoir dont l'édition 2021 s'est tenue par visioconférence dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

RÉS. NO. 035-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2021 MODIFIANT LE TEXTE DU RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 557-2021 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 557-2021 modifiant le texte du régime de retraite simplifié des employés de la Ville de Percé a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 557-2021 modifiant le texte du régime de retraite simplifié des employés de la Ville de Percé soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 036-2021 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 558-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2011 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE PERCÉ AFIN D'Y INTÉGRER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR UNE PARTIE DU VILLAGE DE PERCÉ CONSIDÉRÉE COMME SON SECTEUR CENTRAL

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le Conseil peut modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prescrit, à son article 85, qu'un plan d'urbanisme peut aussi comprendre un programme particulier d'urbanisme pour une partie du territoire de la Ville considérée comme son secteur central;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a entrepris, depuis 2011, la démarche « Percé, milieu de vie ! » qui vise le développement et la revitalisation du village de Percé;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a acquis, en 2014, le lot 5 084 177, ancien terrain de camping de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), d'une superficie de plus de 90 123 m² au cœur du village et qui constitue une belle opportunité de développement du centre-ville;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette démarche, la Ville souhaite mettre de l'avant des stratégies d'intervention visant à redynamiser le village et le rendre attractif, tant pour les résidents et les commerçants que pour les visiteurs;

ATTENDU QUE la Ville a adopté en 2020 un plan de développement stratégique et territorial identifiant les actions à prendre afin de faire du village de Percé un milieu de vie de qualité, dynamique à l'année, accueillant et respectueux du milieu;

ATTENDU QUE ce plan de développement stratégique et territorial de la Ville cible un projet de mise en valeur des terrains de l'ancien camping de la SÉPAQ, notamment par l'ouverture d'une nouvelle rue commerciale, dans le prolongement de l'actuelle voie d'accès;

ATTENDU QUE la Ville de Percé désire intégrer, à même son plan d'urbanisme, un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour planifier et gérer le développement de ces terrains en concordance avec les objectifs de développement de la Ville pour ce site;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 558-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement numéro 435-2011 sur le plan d'urbanisme* de la Ville de Percé afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour une partie du village de Percé considérée comme son secteur central »;

QUE ce projet de règlement soit soumis à la consultation publique conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* avec les adaptations nécessaires décrétées par le gouvernement dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19.

RÉS. NO. 037-2021 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 28 janvier

2021, au montant de 397 253,33 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2020, au montant de 144 017,07 \$, et la liste des comptes à payer au 28 janvier 2021, au montant de 64 575,22 \$.

RÉS. NO. 038-2021 : ÉNERGÈRE INC. – CONTRAT DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL – DEMANDE DE PAIEMENT N° 5

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la facture n° 6151 d'Énergère inc., datée du 31 décembre 2020, au montant de 1 294,54 \$ taxes incluses, représentant la demande de paiement n° 5 dans le cadre du contrat de conversion du réseau d'éclairage public au DEL, et d'en autoriser le paiement;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 538-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 413 500 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public au DEL.

RÉS. NO. 039-2021 : DEMANDE DE PAIEMENT #A2 – N & R DUGUAY CONSTRUCTION INC. – CONTRAT « TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE »

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #A2, au montant de 6 731,35 \$ plus taxes, présentée par N & R Duguay Construction inc., en date du 25 janvier 2021, à titre de paiement final dans le cadre du contrat de travaux de rénovation intérieure de l'hôtel de ville, et d'en autoriser le paiement.

RÉS. NO. 040-2021 : NUMÉRISATION DE DOCUMENTS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un mandat à IDnum Technologies pour la numérisation, au cours de l'année 2021, de documents identifiés par la Ville selon ses priorités, suivant un budget maximum de 15 000 \$, incluant les taxes nettes.

RÉS. NO. 041-2021 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET D'ADJOINT(E) À LA DIRECTION GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne pour combler un nouveau poste régulier à temps complet d'adjoint(e) à la direction générale.

RÉS. NO. 042-2021 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET D'ADJOINT(E) À L'ADMINISTRATION / RÉCEPTIONNISTE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne pour combler le poste régulier à temps complet d'adjoint(e) à l'administration / réceptionniste vacant.

RÉS. NO. 043-2021 : PLAN DE FORMATION DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé juge opportun d'adopter un plan de formation annuel afin de développer les compétences des employés selon l'évaluation des besoins et non seulement à partir d'opportunités ponctuelles;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 355-2007 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaires et détermine la façon dont le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil :

- accepte et adopte le plan de formation 2021 soumis par le directeur général;
- permette au directeur général d'autoriser les activités inscrites audit plan de formation selon les crédits disponibles au budget 2021.

RÉS. NO. 044-2021 : ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élus et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

RÉS. NO. 045-2021 : ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE EN PERMACULTURE ET EN AGRICULTURE INNOVANTE À VAL D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de Lelièvre Conseils Développement des Régions inc., datée du 21 janvier 2021, visant un accompagnement stratégique dans l'avancement du dossier d'implantation d'une école en permaculture et en agriculture innovante à Val d'Espoir, et ce, sur une base de taux horaires en fonction du travail réellement réalisé, selon un enveloppe budgétaire estimée entre 15 000 \$ et 25 000 \$.

RÉS. NO. 046-2021 : SERVICES EN ARCHITECTURE – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CASERNE D'INCENDIE DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition de services et d'honoraires de monsieur Mathieu Fleury, architecte, datée du 12 janvier 2021, relativement à la réalisation des plans et devis des travaux de rénovation de la caserne d'incendie de Percé et les services durant la construction, et ce, pour un montant de 4 500 \$ plus taxes, toutes dépenses incluses.

RÉS. NO. 047-2021 : ENTRETIEN D'HIVER – CASERNE D'INCENDIE DE BARACHOIS ET POINTS D'EAU DE BARACHOIS ET DE BRIDGEVILLE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de monsieur Sylvain Cloutier relativement à l'entretien d'hiver (déneigement et déglçage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement de la caserne d'incendie de Barachois, ainsi que des points d'eau situés à Barachois et Bridgeville, au cours de la saison 2020-2021, soit :

- 1 800 \$ pour la caserne;
- 500 \$ pour le point d'eau situé à Barachois;
- 1 000 \$ pour le point d'eau situé à Bridgeville.

RÉS. NO. 048-2021 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT MULTIFONCTIONNEL SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE FOSSE D'ENTRETIEN DANS LE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal actuel, situé au 52, route Lemieux, ne répond pas adéquatement aux besoins de la Ville de Percé en raison :

- du manque d'espace de stockage;
- de l'absence d'infrastructures de lavage des véhicules et équipements;
- de l'absence d'un espace pour la fabrication et l'entretien du mobilier récréotouristique, de loisirs et autres;
- de l'absence d'une fosse d'entretien des véhicules et équipements;

CONSIDÉRANT QUE cette situation engendre des problèmes, notamment en termes d'utilisation, de gestion et d'entretien du terrain, d'entreposage, de sécurité des employés et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite, compte tenu de sa capacité financière limitée, bénéficier d'un accompagnement financier dans la réalisation de travaux visant à répondre à des problématiques importantes associées à l'état de ses infrastructures de base aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), volet 1 : Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire, pour le projet d'aménagement d'infrastructures sur le site et dans le garage municipal situé au 52, route Lemieux, soit :

- la construction d'un entrepôt multifonctionnel (espace de stockage, atelier de menuiserie et infrastructures de lavage des véhicules et équipements);
- l'aménagement d'une fosse d'entretien des véhicules et équipements dans le garage;

QUE la Ville confirme avoir pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

RÉS. NO. 049-2021 : SERVICES EN ARCHITECTURE – CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT MULTIFONCTIONNEL SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition de services et d'honoraires de monsieur Mathieu Fleury, architecte, datée du 26 janvier 2021, relativement à la réalisation des plans et devis pour la construction d'un entrepôt multifonctionnel sur le site du garage municipal au 52, route Lemieux, et les services durant la construction, et ce, pour un montant de 18 000 \$ plus taxes, toutes dépenses incluses.

RÉS. NO. 050-2021 : MINISTÈRE DES TRANSPORTS – TRAVAUX SUR LE PONT DE L'ANCIENNE ROUTE 6 À BRIDGEVILLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports souhaite remplacer le tablier et faire la réfection des éléments de fondation du pont de l'ancienne route 6 à Bridgeville en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet avec un seul accès pour l'entrepreneur, soit via la route 132 à Bridgeville, aurait un impact considérable sur les coûts et l'aspect environnemental, notamment en raison de l'aménagement d'une digue dans le Barachois pour rejoindre la rive droite du pont;

CONSIDÉRANT QUE pour diminuer, voir éliminer ces impacts, le Ministère demande à la Ville de Percé de permettre à l'entrepreneur d'accéder à la rive droite du pont par la rue de la Plage via Coin-du-Banc;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le Ministère réaliserait, en 2021 ou 2022, des travaux de réparation de la rue de la Plage aux endroits où la mer a causé de l'érosion, soit principalement l'ajout d'empierrement par secteurs et de gravier et l'aménagement d'un passage à niveau temporaire dans la chicane pour franchir le rail, et ce, après avoir obtenu toutes les autorisations environnementales requises pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage à reconstruire, le cas échéant, les infrastructures qui pourraient être endommagées dans la zone du trottoir de bois et de la petite gare où une surlargeur au chemin devra être aménagée;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'engage également à limiter la circulation de l'entrepreneur dans ce secteur et assurer la sécurité des propriétaires et usagers de la plage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a déjà procédé à la réparation de cette section de la rue, incluant la réparation du mur de soutènement adjacent;

CONSIDÉRANT QU'en raison des fortes tempêtes, ce mur de soutènement a cédé, entraînant les sections de la rue dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite conserver le chemin qui sera aménagé par le Ministère dans le cadre des travaux de réfection du pont et que, pour ce faire, la réparation du mur de soutènement, par le Ministère, s'avère essentielle préalablement à la réparation de la rue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé autorise le ministère des Transports et ses mandataires à utiliser la partie de la rue de la Plage requise pour permettre la réalisation des travaux prévus sur le pont de l'ancienne route 6 à Bridgeville, et à y effectuer les réparations nécessaires, et ce, en autant que le mur de soutènement soit également réparé.

RÉS. NO. 051-2021 : DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 – GROUPE MICHEL LECLERC INC. – CONTRAT « RÉFECTION DE DIVERSES ROUTES MUNICIPALES ET REMPLACEMENT D'UN PONCEAU »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif #3, au montant de 882 341,87 \$ plus taxes, présenté par Groupe Michel Leclerc inc., en date du 25 janvier 2021, dans le cadre du contrat de réfection de diverses routes municipales et de remplacement d'un ponceau, et d'autoriser le paiement d'un montant de 967 282,79 \$ plus taxes, incluant le remboursement d'une partie de la retenue prévue au contrat.

RÉS. NO. 052-2021 : TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES ROUTES MUNICIPALES ET DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la facture n° 384835 de GHD, datée du 23 janvier 2021, au montant de 1 293,47 \$ taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection de diverses routes municipales et de remplacement d'un ponceau, et d'en autoriser le paiement;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 552-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 3 859 000 \$ pour la réfection de diverses routes municipales et le remplacement d'un ponceau.

RÉS. NO. 053-2021 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET VACANT – MÉCANICIEN(NE)

Suite à la démarche de recrutement pour combler un poste régulier à temps complet de mécanicien(ne) devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Mike Dégario, à compter du 9 février 2021, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 054-2021 : ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), édicté le 16 juillet 2014, impose aux municipalités responsables d'un prélèvement d'eau de catégorie 1 l'obligation de transmettre, au plus tard le 1^{er} avril 2021 ou selon la date indiquée dans la convention financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP), les résultats de leur analyse de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE pour les municipalités du Québec qui sont en partie ou en totalité alimentées par des prélèvements d'eau souterraine, dont la Ville de Percé, la révision des aires de protection doit, dans la grande majorité des cas, faire partie de l'exercice d'analyse de vulnérabilité et la méthodologie utilisée doit alors être conforme à celle décrite dans le *Guide technique – Détermination des aires de protection des prélèvements d'eau souterraine et des indices de vulnérabilité DRASTIC*, publié en novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice doit être réalisé par des professionnels en hydrogéologie œuvrant en pratique privée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs facteurs ont retardé l'octroi des mandats aux professionnels en hydrogéologie par les municipalités, notamment :

- les délais pour la mise sur pied par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), à la demande des municipalités, d'un programme de subvention pour les soutenir financièrement dans cet exercice, lequel a été instauré en 2018, soit près de trois ans suivant l'adoption du RPEP;
- l'octroi des mandats aux professionnels en hydrogéologie par les municipalités a été fait, en majorité, une fois la formation pour la réalisation des analyses de vulnérabilité mise en place par le MELCC. Ces séances d'information ont été données jusqu'au 20 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions de confinement dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 en 2020, notamment le télétravail et les limitations aux services essentiels, auxquelles sont venus s'ajouter les impacts des vagues de chaleur ayant affecté le Québec, ont fait en sorte de retarder les étapes de réalisation des études de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions liées au contexte de la pandémie de la COVID-19 sont toujours d'actualité;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences reliées à ces événements se sont traduites par une surcharge importante de travail pour les professionnels en hydrogéologie;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mai 2020, la Ville de Percé a retenu les services de la firme Akifer pour la réalisation d'une analyse de la vulnérabilité de ses sites de prélèvement d'eau souterraine, telle que requise en vertu du RPEP;

CONSIDÉRANT QUE le 21 janvier 2021, la firme Akifer a informé la Ville de Percé qu'elle ne pourra être en mesure de produire le rapport d'analyse de vulnérabilité pour la date limite du 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait avoir un impact sur le versement de l'aide financière octroyée à la municipalité dans le cadre du PPASEP;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2020, un regroupement des principales firmes réalisant les études de vulnérabilité pour les municipalités a transmis une demande au PPASEP afin d'obtenir des délais supplémentaires pour la production des rapports;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement a été informé que la demande devait venir de chaque municipalité concernée en raison des implications légales reliées aux subventions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2021 pour la remise du rapport n'analyse de vulnérabilité de ses sites de prélèvement d'eau potable, et ce, pour les raisons mentionnées ci-dessus.

RÉS. NO. 055-2021 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 617 124, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE L'ÉCOLE EST À CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2019 (résolution 304-2019), le conseil municipal approuvait les plans pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 124, cadastre du Québec, situé sur la rue de l'École Est à Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis d'autres plans en remplacement de ceux approuvés le 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 27 janvier 2021, d'accepter les nouveaux plans;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les nouveaux plans soumis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 124, cadastre du Québec, situé sur la rue de l'École Est à Cap d'Espoir;

QUE la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 304-2019 adoptée le 5 novembre 2019.

RÉS. NO. 056-2021 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 886, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1039, ROUTE 132 EST, SECTEUR DE BARACHOIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 886, cadastre du Québec, situé au 1039, route 132 Est, dans le secteur de Barachois, en remplacement du chalet y existant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 27 janvier 2021, d'accepter les plans déposés;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 886, cadastre du Québec, situé au 1039, route 132 Est, dans le secteur de Barachois.

RÉS. NO. 057-2021 : RENOUELEMENT DE MANDATS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a nommé monsieur Éric Deraiche et monsieur Mathieu Fleury à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville, le 8 janvier 2013, et que leur mandat respectif a été renouvelé le 3 février 2015, le 21 décembre 2016 et le 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces mandats sont venus à échéance le 8 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Deraiche et monsieur Fleury ont signifié leur intérêt pour continuer à siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil renouvelle les mandats de monsieur Éric Deraiche et de monsieur Mathieu Fleury à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour deux ans rétroactivement au 8 janvier 2021.

RÉS. NO. 058-2021 : SERVITUDES DE DRAINAGE EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC SUR UNE PARTIE DU LOT 4 900 466 (DOSSIER N° 6 2019 00013)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accorde au ministère des Transports du Québec une servitude de drainage à ciel ouvert et de non-construction de 48,7 m² et une servitude de drainage souterrain et de non-construction de 264,6 m² sur le lot 4 900 466, cadastre du Québec, moyennant le versement d'une indemnité de 17 716 \$;

QUE la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente à intervenir à cet effet avec le Ministère ainsi que l'acte constituant lesdites servitudes.

RÉS. NO. 059-2021 : ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – DÉPLACEMENT DU PRÉAU ET CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE LOT 4 900 454 (DOSSIER N° 6 2019 00014-001)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accepte l'offre d'indemnité, au montant de 26 250 \$, du ministère des Transports du Québec pour le déplacement du préau et la construction d'une passerelle de 1,83 mètre sur le lot 4 900 454 rendus nécessaires en raison des travaux de drainage devant être réalisés par le Ministère sur la route 132;

QUE la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente à intervenir à cet effet avec le Ministère.

RÉS. NO. 060-2021 : ACQUISITION DES LOTS 5 082 952 ET 5 082 960, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a présenté une demande au ministère des Transports du Québec pour l'acquisition des lots 5 082 952 et 5 082 960, cadastre du Québec, requis dans le cadre de l'aménagement du parc municipal de la Rivière-aux-Émeraudes;

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2020, le Ministère informait la Ville qu'il consentait à disposer de ces immeubles en faveur de la Ville de Percé pour la somme de 7 950 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère informait également la Ville que la vente des lots 5 082 952 et 5 082 960 aura pour conséquence l'abandon de la gestion du chemin de la Carrière par le Ministère en faveur de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre du ministère des Transports pour la vente des lots 5 082 952 et 5 082 960, cadastre du Québec, au prix de 7 950 \$ plus les taxes applicables, étant entendu que cette transaction aura pour conséquence l'abandon de la gestion du chemin de la Carrière par le Ministère en faveur de la Ville;

QUE la Ville de Percé s'engage à renoncer à tout recours contre le ministère des Transports du fait de l'enclave du lot 5 082 952 qui ne possède aucun accès sur un chemin public;

QUE la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'acceptation de l'offre ainsi que l'acte de vente.

RÉS. NO. 061-2021 : SERVICES EN ÉVALUATION – PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE-AUX-ÉMERAUDES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offres de services de Bourque, Dupéré, Simard et Associés, datée du 22 janvier 2021, pour l'évaluation de propriétés privées visées pour une potentielle acquisition dans le cadre de l'aménagement du parc municipal de la Rivière-aux-Émeraudes, et ce, pour un montant de 3 500 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 062-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ » – RÉALISATION DE PLANS DE LOCALISATION

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Leblanc Services d'Arpentage et Géomatique inc., datée du 19 janvier 2021, pour la réalisation de plans de localisation sur les lots 5 084 178 (Le Pratto), 5 084 154 (Centre touristique sur la rue du Quai) et 5 084 262 (Église Saint-Michel) dans le cadre du projet « Espace culturel et des congrès de Percé », et ce, pour un montant de 4 020 \$ plus taxes.

**RÉS. NO. 063-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ »
– EXPERTISE STRUCTURALE À L'ÉGLISE SAINT-MICHEL**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Tetra Tech QI inc., datée du 26 janvier 2021, pour la réalisation d'une expertise structurale à l'église Saint-Michel dans le cadre du projet « Espace culturel et des congrès de Percé », et ce, sur une base horaire pour un budget approximatif de 8 000 \$ plus taxes.

**RÉS. NO. 064-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ » – EXPERTISE –
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES DU CODE DU BÂTIMENT ET EN PRÉVENTION
INCENDIE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Technorm, datée du 29 janvier 2021, sur l'application des exigences réglementaires du Code national du bâtiment, du Code de sécurité publique du Québec et du Règlement sur la sécurité dans les édifices publics pour les édifices Le Pratto, l'église Saint-Michel et le centre touristique sur la rue du Quai, dans le cadre du projet « Espace culturel et des congrès de Percé », et ce, sur une base horaire pour un budget approximatif de 8 000 \$ plus taxes.

**RÉS. NO. 065-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ »
– EXPERTISE EN SCÉNOGRAPHIE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Go multimédia inc., datée du 2 février 2021, pour une assistance en scénographie dans la rédaction de l'étude de faisabilité préalable au concours d'architecture dans le cadre du projet « Espace culturel et des congrès de Percé », et ce, sur une base horaire, pour une enveloppe d'honoraires maximale de 10 000 \$ plus taxes et, si nécessaires, les autres frais énumérés dans ladite offre de services.

RÉS. NO. 066-2021 : PRÊT D'UN LOCAL À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé, par les pouvoirs et les rôles qui lui sont attribués, a la responsabilité de favoriser la croissance de la richesse collective et le développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Percé est un organisme à but non lucratif, constitué en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (R.L.R.Q. c. C-38), dont la mission consiste à incuber, développer, promouvoir et propulser des projets à vocation socio-économique sur le territoire de Percé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1), la Ville de Percé peut apporter une aide à un organisme à but non lucratif qui fournit du soutien technique aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Percé souhaite utiliser un local dans l'immeuble situé au 9, rue du Quai, Percé, lequel est la propriété de la Ville Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite prêter gratuitement ce local à la Société de développement économique de Percé pour une durée de douze mois, avec option de renouvellement pour la même durée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Ville de Percé prête, gratuitement, à la Société de développement économique de Percé un local dans l'immeuble situé au 9, rue du Quai, Percé;

QUE la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le contrat de prêt à usage à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 067-2021 : ADHÉSION À TOURISME D’AFFAIRES QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère à Tourisme d’Affaires Québec pour le reste de la période 2020-2021, soit jusqu’au 31 mars 2021, au coût de 202,50 \$.

RÉS. NO. 068-2021 : AIDE FINANCIÈRE – CENTRES COMMUNAUTAIRES

En conformité avec la résolution n° 033-2019 adoptée le 15 janvier 2019 en regard du soutien financier accordé par la Ville aux organismes responsables de la gestion d’un centre communautaire sur son territoire afin de les soutenir dans leurs dépenses de fonctionnement et pour l’organisation d’activités de loisirs dans leur milieu respectif, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que pour l’année 2021 :

- la Ville continue de verser une aide financière de 5 000 \$ aux organismes responsables de la gestion des centres communautaires pour lesquels les frais de consommation électrique sont moindres que 5 000 \$, soit :
 - Le Comité de gestion de la salle communautaire de Val d’Espoir;
 - Le Centre Récréatif de Barachois;
 - Le Comité de Bienfaisance de Saint-Georges-de-Malbaie;
- la Ville continue d’assumer les frais de consommation électrique pour le centre communautaire de Bridgeville et le centre communautaire de Percé;
- la Ville continue de rembourser au Comité de gestion du centre communautaire de Cap d’Espoir, sur présentation de factures, les frais de consommation électrique du centre, en autant que ces derniers soient comparables à ceux de la dernière année en tenant toutefois que des conditions spéciales peuvent faire fluctuer la consommation (ex. hiver plus rigoureux);

QUE le versement de l’aide financière et le paiement des factures d’électricité soient conditionnels au dépôt par chaque organisme de ses états financiers 2020 ainsi que de la liste des personnes formant son conseil d’administration.

RÉS. NO. 069-2021 : AIDE FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’accorder une aide financière de 500 \$ aux bibliothèques de Barachois, Cap d’Espoir, Percé et Val d’Espoir pour leurs dépenses de fonctionnement au cours de l’année 2021.

RÉS. NO. 070-2021 : AIDE FINANCIÈRE – JOUJOUTHÈQUE DE CAP D’ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’accorder une aide financière de 200 \$ au Comité Jeunesse de Cap d’Espoir pour les dépenses d’opération, au cours de l’année 2021, de la joujouthèque aménagée dans la bibliothèque municipale de Cap d’Espoir.

RÉS. NO. 071-2021 : CORPORATION DU MUSÉE LE CHAFAUD – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’accorder une aide financière de 5 000 \$ à la Corporation du Musée Le Chafaud pour la réalisation de sa programmation de la saison 2021.

RÉS. NO. 072-2021 : PROJET DE RÉNOVATION ET MISE EN VALEUR DE LA MAISON LEGROS PAR LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE BARACHOIS ET LES ENVIRONS ET CONSERVATION DE LA NATURE CANADA

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé appuie le projet du Comité de développement de Barachois et

les environs, en collaboration avec Conservation de la nature Canada, visant la rénovation et la mise en valeur de la maison LeGros située à Pointe-Saint-Pierre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La greffière informe le conseil qu'aucune question écrite n'a été reçue en prévision de la présente séance dans le cadre de la procédure établie dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 lorsque les séances du conseil doivent être tenues sans la présence du public, à savoir que les personnes désirant poser des questions au conseil peuvent le faire en les transmettant par courriel jusqu'à 16 h le jour de la séance.

ADVENANT 19 H 29, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**